



## CONSEIL MUNICIPAL

### Du Vendredi 10 Juillet 2020 à Heures

L'an deux mil vingt et le 10 Juillet 2020 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maire, Monsieur Hervé de SAINT-SEINE.

**Présents :** Mesdames Anne-Laure AUBRY, Cécile BLEIN, Sarah BOCKEL, Christel CHAUTEMPS, Brigitte PORCHEROT, Danielle SERRAVALLE, messieurs Michel FOIN, Victorien FRISON, Hervé de SAINT-SEINE, Xavier PARIAT, Maxime RESSOUCHE.

**Secrétaire de séance :** Madame Aude ROGGEMAN

**Quatre procurations ont été données :**

Monsieur Richard DELAUME a donné procuration à Monsieur Hervé de SAINT-SEINE, monsieur Charles FUCHEY a donné procuration à madame Sarah BOCKEL, monsieur Léonard MEYER a donné procuration à madame Christel CHAUTEMPS, monsieur Xavier PARIAT a donné procuration à monsieur Maxime RESSOUCHE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Travaux des murs du cimetière,
- Suppression d'un poste au tableau des effectifs.

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 15
-------------	-----------------	-----------

### 1. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

#### **Délégués Communaux CAO (Commission d'Appels d'Offres)**

Monsieur le Maire propose au vote le tableau suivant :

**Président de droit :** Le Maire -

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Aude ROGGEMAN	Brigitte PORCHEROT
Xavier PARIAT	Maxime RESSOUCHE
Victorien FRISON	Charles FUCHEY
Richard DELAUME	Sarah BLOCKEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 15
-------------	-----------------	-----------

### Délégués CNAS – Elus

Monsieur le Maire propose au vote le tableau suivant :

Titulaires	Suppléants
Anne-Laure AUBRY	Sarah BOCKEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 15
-------------	-----------------	-----------

### Délégués au Syndicat Bèze Albane

Monsieur le Maire propose au vote le tableau suivant :

Titulaires	Suppléants
Michel FOIN	Aude ROGGEMAN
Charles FUCHEY	Sarah BOCKEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 15
-------------	-----------------	-----------

### Délégués SICECO

Monsieur le Maire propose au vote le tableau suivant :

Titulaires	Suppléants
Hervé de SAINT-SEINE	Maxime RESSOUCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 15
-------------	-----------------	-----------

## 2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "**le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune**". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. **Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.**

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives déléguables au maire sont précisément les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière

générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les augmentations de ces droits ne devront pas excéder 10 % par an.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires d'un montant unitaire de 100 000 €.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de **25 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans le cas d'un bien vendu par les particuliers ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir, toutes actions tant administratives que civiles ou pénales ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre lorsqu'il n'y a pas de dommages corporels ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

NB : Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Conformément à l'article L 2122-23, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

### **Règles spécifiques**

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux (article R 2122-7-1).

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

### **Fin de la délégation**

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire. Par ailleurs, lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets. Le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération s'il entend déléguer au nouveau maire des compétences définies à l'article L 2122-22 du CGCT (*JO Sénat*, 11.04.2013, question n° 01576, p. 1188).

Contres : 1	Abstentions : 0	Pour : 14
-------------	-----------------	-----------

### **3. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de calcul des indemnités du maire et des adjoints. Elles sont calculées par application d'un pourcentage sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

Proposition est faite afin d'être effective à compter du 3 juillet 2020

- Indemnités du Maire : 34.34 % de l'indice terminal 1027 = Base brute 3 889.40 €
- Indemnités des Adjointes : 9.11 % de l'indice terminal 1027 = Base brute 3 889.40 €

#### **Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à**

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 15
-------------	-----------------	-----------

### **4. Envois des convocations par mail**

En application de l'article L2121-10 du Code Général Territoriales, la transmission des convocations et documents aux conseillers municipaux s'effectuera par voie dématérialisée, à l'adresse mail renseignée et communiquée au secrétariat.

En cas de changement de coordonnées : adresses mail ou téléphoniques, chaque conseiller s'engage à en informer le secrétariat de mairie

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 15
-------------	-----------------	-----------

### **5. Travaux des murs du cimetière**

Lors du Conseil Municipal du 2/12/2019, il a été décidé que les travaux de réfection des murs en pierre du cimetière à hauteur d'environ 170 000 € devaient être réalisés et des demandes de subventions ont été sollicitées.

La convention tripartite entre le Conseil Départemental, l'entreprise DEFI 21 et la Commune prévoyait une subvention de 80 %, pour l'encadrement technique, d'un montant de 118 250 €. Or, par courrier du 8 juillet 2020, le Conseil Départemental nous informe que cette subvention sera limitée à un montant de 22 000 €.

D'autre part, la partie concernant les matériaux, représentant la somme de 61 372 €, pour laquelle, il a été demandé une subvention DETR pour 48 498 €, n'est pas accordée à ce jour, par conséquent le maire demande à l'assemblée délibérante de sursoir à ces travaux en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 15
-------------	-----------------	-----------

#### 6. Suppression d'un poste au tableau des effectifs – Bulletins secrets

Par délibération du 6 Novembre 2017, deux emplois, adjoints du patrimoine, permanents à temps complet, à raison de 35 heures, ont été créés, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018. Ces deux postes relèvent de la catégorie C, filière culturelle.

Il est rappelé que les Grottes de Bèze, représentent 175 000 € de recettes annuelles.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID 19, il est constaté d'une part, suite à une ouverture tardive des grottes, un manque à gagner au 3 juillet 2020 de 60 000 € et, d'autre part une moindre fréquentation à hauteur de 50 % due à l'application toujours en cours du protocole sanitaire de prévention vis-à-vis de la propagation du COVID.

En conséquence, il est demandé au conseil de se prononcer par un vote à bulletins secrets, sur la suppression d'un de ces deux postes, après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 15
-------------	-----------------	-----------

#### 7. Elections des délégués qui voteront pour les sénatoriales – Bulletins secrets

Membres délégués de droits :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Hervé de SAINT-SEINE	15	Anne-Laure AUBRY	15
Cécile BLEIN	15	Victorien FRISON	15
Maxime RESSOUCHE	15	Sarah BOCKEL	15

Les procès-verbaux sont établis et un exemplaire est déposé en gendarmerie.

#### 8. Questions diverses

- Après discussion, il est décidé de la tenue de réunions hebdomadaires informelles, qui se tiendront les mercredis soir, à partir de 18 heures, salle du Conseil,
- Les réunions du Conseil Municipal se feront les mardis soir, à partir de 20 heures, la mise en place sera effective à partir de Septembre.

Fin de séance à 21heures

Le Maire  
Hervé de SAINT-SEINE

